



## SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

*(Avis adoptés par l'Assemblée plénière du 18 décembre 2006)*

1. Le Conseil encourage les travaux visant à renforcer la connaissance des **trajectoires des bénéficiaires des minima sociaux**, et plus généralement tous ceux qui visent à développer l'évaluation de ces dispositifs et à apprécier la satisfaction des personnes concernées.
2. Dans le cadre de la décentralisation des compétences, le Conseil soutient les mesures prises pour assurer la **pérennité des dispositifs d'information**, en particulier dans le domaine du handicap.
3. Le Conseil soutient l'ensemble des travaux visant à l'enrichissement par des données médicales et des sources externes des **systèmes d'information de l'assurance maladie et des accidents du travail et des maladies professionnelles**.
4. Le Conseil approuve les démarches entreprises pour rationaliser les sources de **données sur le personnel des établissements de santé**.
5. Le Conseil est conscient de l'intérêt que pourrait constituer pour les épidémiologistes et les statisticiens le rapprochement des données issues du **Dossier Médical Personnel (DMP)** avec d'autres sources ; il lui paraît nécessaire de tenir compte du cadre juridique et technique dans lequel s'insère la mise en place du DMP ainsi que du légitime attachement des personnes à l'absolue confidentialité de leurs données de santé. Il suivra avec attention l'avancement de la mise en œuvre du DMP et souhaite que les épidémiologistes et les statisticiens puissent faire valoir leurs préoccupations au même titre que les autres parties prenantes.
6. Le Conseil soutient le recours aux systèmes d'information de gestion à chaque fois que cela est possible. Il attache une importance particulière à la transmission par les Autorités de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) des **données agrégées relatives aux assurances complémentaires**.
7. Le Conseil encourage l'enrichissement et le partage des systèmes d'information existants pour l'amélioration de l'information disponible dans le secteur public sur la **médecine de ville**.